EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 34

ATELIER-CHANTIER D'INSERTION - SUBVENTION À L'ASSOCIATION AVENIR

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'Etat, le Conseil Général et Clermont Communauté, la Ville a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activité permettant la mise en œuvre de ces ateliers-chantiers d'insertion (ACI).
L'aménagement des jardins familiaux, en lien avec les jardiniers, aux Vergnes et à Champratel a été retenu, avec notamment la construction de cabanes.

A la suite d'un appel à projet, l'association « Avenir », qui a une grande expérience dans ce domaine d'activité a été retenue par l'ensemble des financeurs, fin 2013, pour mettre en œuvre cet atelier-chantier d'insertion pour une durée d'un an à la date du 13 janvier 2014.

A ce jour neuf personnes ont pu bénéficier d'un contrat d'insertion et 10 cabanes de jardin ont été réalisées.

Pour un coût total de 222 504 €, comme prévu dans la réponse à l'appel à projet, avec une participation du Conseil général de 82 787 €, de l'Etat de 66 005 €, le financement attendu de la Ville est de 60 000 €. Une première subvention de 30 000 € pour la prise en charge des matériels, matériaux et outillage a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de décembre 2013. Une deuxième subvention de 30 000 € est sollicitée pour participer au financement de l'encadrement technique et pédagogique, la prise en compte des coûts résiduels des contrats de travail aidés et les frais administratifs.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association « Avenir » ;

- d'autoriser la signature de la convention entre la Ville et cette association nécessaire au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Philippe BOHELAY

CONVENTION 2014

POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

ENTRE :

LA VILLE DE CLERMONT FERRAND SITUEE 10, RUE PHILIPPE MARCOMBES - BP 60 - 63033 CLERMONT-FERRAND, REPRESENTEE PAR SON MAIRE SERGE GODARD

ET :

L'ASSOCIATION AVENIR, SITUEE DOMAINE DE LALUAS 63200 RIOM, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT SERGE DUSART

Ci-après désignés « les partenaires »

Vu la délibération du Conseil Municipal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : LA CONVENTION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires se fixent comme objectif la réalisation d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) prévu dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, sur les jardins familiaux de la VILLE DE CLERMONT FERRAND, pour le public bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux.

Les deux partenaires s'accordent sur le caractère d'intérêt général de cette mission, en faveur des publics en difficulté, sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

1.2 NATURE DU CHANTIER

Le chantier a pour objet :

L'aménagement des jardins familiaux

Ce qui devra se développer comme suit :

- réalisation, construction et pose de cabanes de jardin en bois (en lien avec les jardiniers locataires d'un jardin familial),
- pose de nouvelles clôtures,
- réalisation d'aménagements collectifs (bancs, tables,...),

- réalisation de divers petits travaux (réparation de portail, gouttière,...),
- réalisation de travaux de nettoyage et de débroussaillage, sur les parties communes (en complémentarité avec les interventions des ESAT mandatés par le CCAS).
- Un cahier des charges précisant les objectifs et les moyens techniques de l'opération est annexé à la convention.
- Ce cahier des charges est préparé par les responsables de la VILLE en charge du suivi du chantier et l'Association Avenir.

1.3 PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est subordonnée à la validation du conventionnement par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) pour la mise en œuvre de cet ACI.

Un conventionnement devra impérativement être formalisé entre AVENIR et les financeurs : la DIRECCTE et le Conseil Général.

A défaut de l'un de ces conventionnements la présente serait nulle et non avenue.

1.4 DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention s'inscrit dans la mise en œuvre du chantier qui se déroule du 13 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Elle pourra être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention ou prendre fin selon les modalités de résiliation prévue à l'article 1.5.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

De par sa vocation et le public accueilli, AVENIR ne peut être tenu responsable d'une garantie décennale.

1.5 RESILIATION

Les partenaires peuvent convenir conjointement de la résiliation de la présente Convention.
La résiliation pourra également être prononcée en cas de non respect des dispositions de la présente par l'un des partenaires, dans les trois mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'association.

CHAPITRE 2 : RÔLE DES PARTENAIRES

2.1 LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Un élu de la Ville de Clermont-Ferrand sera chargé du suivi du chantier au sein d'un comité de pilotage qui sera créé à cet effet. La Ville désignera parmi ses agents une médiatrice des jardins familiaux, qui sera l'interlocutrice directe de l'Association Avenir.

La médiatrice des jardins familiaux a en charge, dans le cadre de ce chantier :

- de faciliter l'intégration de l'équipe du chantier d'insertion au sein des jardins familiaux,
- de faire le lien entre le jardinier qui bénéficie de travaux et l'équipe du chantier,
- de communiquer sur le chantier d'insertion auprès du public du quartier et des partenaires,
- d'être en contact avec les différents partenaires de terrain (centre social, associations...) pour faciliter l'implantation de l'ACI sur le quartier,
- de faire le lien entre les différents interlocuteurs de l'ASSOCIATION AVENIR et les services de la VILLE.

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à :

➢ Mettre à disposition d'AVENIR, un local, pendant la durée de la convention, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un "algeco" et d'un caisson de stockage de matériel, à titre gracieux,
- prise en charge des impôts y afférant,
- prise en charge de l'abonnement et de la consommation d'eau,
- prise en charge de l'abonnement et de la consommation EDF.

Ce local comportera :

- une possibilité de stockage du matériel,
- une pièce pour l'accueil des salariés et un vestiaire,
- les commodités d'hygiène minimales (électricité, eau potable, WC).

Cette aide sera valorisée conformément aux dispositions du Chapitre 5 de la présente convention.

Afin de planifier et d'organiser les travaux sur l'année, il sera mis en place un Comité Technique.

Ce comité sera constitué :

- pour la VILLE : des représentants des services Politique de la Ville, DEP, DPB,
- pour AVENIR : de l'encadrant technique, du coordinateur technique et/ou de la coordinatrice d'insertion.

Le Comité technique se tiendra une fois tous les mois ½.

Les travaux seront planifiés sur l'année, présentés et validés par le CDIAE.

➢ Sur demande préalable d'AVENIR, la VILLE apportera son concours pour :

- la mise à disposition de matériel spécifique,
- la réalisation de travaux spécifiques,
- l'évacuation et le transport des déchets,
- le conseil technique.

➢ La VILLE contribuera à mettre en valeur le travail réalisé, en particulier celui des participants.

2.1 L'ASSOCIATION AVENIR

➢ AVENIR sera employeur de salariés en contrat aidé et assurera à ce titre les obligations incombant à tout employeur sur la période de la dite convention.

➢ AVENIR assurera la responsabilité du chantier.

A ce titre, elle s'engage à :

- recruter, encadrer et gérer les personnes en Contrat Unique d'Insertion,
- assurer la mise en place et l'animation des temps de formation et d'accompagnement socioprofessionnel,
- garantir la mise en place du chantier et l'encadrement des travaux,
- assurer l'encadrement technique de l'équipe,
- organiser avec la VILLE, le choix et la planification des travaux.

➢ Transport des salariés :

Dans le cadre du chantier, il sera organisé et pris en charge par AVENIR

CHAPITRE 3 : RECRUTEMENT DES SALARIES EN CUI-CAE.

Le présent chantier a pour objet l'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux tels que définis à l'article L. 262-28 loi 1/12/2008 préalablement agréés par POLE EMPLOI habitants prioritairement les quartiers en ZUS de la Ville de Clermont Ferrand, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'arrêté préfectoral du 01/07/2013 et la CAOM du 01/04/2013**.**

La procédure de recrutement des salariés par AVENIR sera mise en place avec les partenaires sociaux habilités : Conseil Général et Pôle Emploi.

Le recrutement sera de la responsabilité d'AVENIR.

Dans le cadre de son recrutement AVENIR s'engage à favoriser la mixité hommes-femmes de l'équipe des salariés du chantier.

➢ Horaires et rythmes :

26 heures par semaine, sur 4 jours :

les lundis, mardis et mercredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h20,

le jeudi : de 8h00 à 12h00.

En vertu des articles L. 5134-29 et L.5132-5 du Code du travail, des Évaluations en Milieu de travail pour les salariés du chantier, pourront, le cas échéant, être organisés au sein des différents services de la Ville.

Chapitre 4 : RESPONSABILITÉ

➢ Il appartient à AVENIR d'être assuré notamment en matière de responsabilité civile des contrats aidés sur le chantier.

Au démarrage du chantier, AVENIR devra fournir une attestation d'assurance à la VILLE.

L'association est tenue de contracter tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la VILLE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

➢ le montant de la subvention de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND est fixé à 30 000 €.

Cette subvention devra être utilisée pour participer au financement de l'encadrement technique et pédagogique, la prise en compte des coûts résiduels des contrats de travail aidés et les frais administratifs.

La Ville met également à disposition de l'Association Avenir un local, une aide des services techniques ainsi qu'une fourniture de matériaux de façon ponctuelle. Cette aide matérielle constitue une subvention supplémentaire pouvant être estimée à hauteur de :

- module « algeco » équipé + container + transport + mise en service : 11 242 € TTC
- consommables sur l'année (eau, électricité, chauffage) : 1 500 €

L'association Avenir s'engage à communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toute information relative au versement de subventions par d'autres partenaires ou Collectivités que ceux visés à l'article 1.3. (Ces dernières pourront alors s'inscrire en déduction des aides versées par la Ville en fonction de l'évolution des négociations relatives à la participation financière de celle-ci).

CHAPITRE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de la subvention de la VILLE s'effectuera sur le montant global, à savoir

30 000 € versé avant le 31 décembre 2014.

CHAPITRE 7 : Modalités d'évaluation et de contrôle :

➢ L'association Avenir s'engage à fournir à la Ville, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. Ce dernier se composera notamment d'un bilan financier indiquant le détail et les justificatifs de l'utilisation de la subvention versée par la Ville.

➢L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif.

➢L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

➢ Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement partiel ou total des sommes perçues.

➢ Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

CHAPITRE 8 : RÈGLEMENTS DES LITIGES.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Rémunérations des prestations

Toute prestation effectuée dans le cadre du chantier deviendra propriété exclusive de la VILLE, sans autre contrepartie financière que celle prévue à la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand

Le

Pour la VILLE de Clermont-Ferrand,	Pour L'ASSOCIATION AVENIR,
Le Maire	Le Président
Olivier BIANCHI	Serge DUSART